

Réponse du Conseil administratif du 1^{er} février 2023 à la question écrite du 8 septembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «La Ville s’engage-t-elle résolument contre le racisme?»

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE

Ce jour, le Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR) a lancé un cri d’alerte: la discrimination raciale en Suisse devient plus manifeste¹!

Dans un rapport² très complet et documenté de plus de 200 pages, le SLR a constaté que pour les années 2019 et 2020 les signalements de discrimination n’ont cessé d’augmenter, particulièrement sur internet. Attribuées par la pandémie de Covid-19, les théories conspirationnistes, notamment antisémites, prolifèrent. Les autorités concluent que face à ce fléau il appartient aux acteurs de l’Etat et de la société civile, notamment, de trouver des moyens communs permettant d’établir un environnement dénué de racisme et de discrimination.

Le rapport des autorités fédérales pour ces deux dernières années met un accent particulier sur l’action policière dans le contexte du mouvement Black Lives Matter et rapporte que l’action policière se déroule dans un contexte sensible. Le contrôle des personnes par des membres de la police, en particulier, conduit fréquemment à des altercations. L’institution policière se doit de prévenir tout délit de faciès, également appelé «profilage racial». Les mesures contribuant à éviter ces incidents comprennent notamment des instructions de service claires et précises, des modules spécifiques dans la formation initiale et les formations continues ainsi que le recours à des instances de signalement indépendantes. Des rapports émanant d’organes de surveillance internationaux (Organisation des Nations unies (ONU), Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), European Commission against Racism and Intolerance (ECRI)) dénoncent régulièrement le manque de protection en Suisse en cas de bavures policières.

En Ville de Genève, c’est le Service Agenda 21 – Ville durable qui, dans le cadre de la politique municipale en matière de diversité, est en charge de la lutte contre la discrimination raciale. Mais ce devrait être une tâche de l’ensemble de l’administration et des autorités municipales. C’est pourquoi je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

1. Existe-t-il des instructions claires et précises à l’attention des agents de la police municipale (APM) pour éviter le profilage racial?

¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 7 septembre 2021 <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-85000.html>

² Rapport sur la discrimination raciale en Suisse <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/rapports-et-monitorage/rapport.html>

2. La formation initiale à l'attention des APM comprend-elle des modules spécifiques de lutte contre la discrimination raciale?
3. La formation continue à l'attention des APM comprend-elle des modules spécifiques de lutte contre la discrimination raciale?
4. Le Conseil administratif envisage-t-il la création d'une instance indépendante chargée de traiter les signalements d'éventuels délits de faciès de la part d'agents municipaux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève mène depuis 2014 une politique en matière de diversité culturelle et de lutte contre le racisme. Depuis l'adoption de cette politique, qui comporte un axe «non-discrimination» déployé par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), la Ville mène des actions destinées à lutter contre toute forme de discrimination raciale et basée sur l'origine ethnique, la nationalité, les croyances ou le statut de séjour.

Le profilage racial, appelé communément «délit de faciès», consiste, de la part des forces de l'ordre, à cibler dans le cadre de leurs missions des individus en vertu de leur appartenance, réelle ou supposée, à certains groupes ou catégories sociales, sur la base de certaines caractéristiques ethniques, de leur nationalité ou religion (là encore, réelles ou supposées) plutôt que sur des soupçons fondés, de nature individuelle. A ce titre, cette pratique constitue une discrimination raciale que le Conseil administratif condamne fermement.

Il est exigé des agent-e-s de la police municipale (APM) un comportement irréprochable, en adéquation avec la fonction dont elles et ils ont la charge. Dans le cadre de leurs missions, les APM ont l'obligation d'agir avec équité et discernement envers tous les citoyens et toutes les citoyennes, sans exception.

Formation des agent-e-s de la police municipale (APM)

De 2014 à 2021, 95 aspirant-e-s de la Ville de Genève ont été formé-e-s. Durant la formation initiale (FOI), des cours sur les droits humains sont dispensés, qui représentent un bloc de 24 heures. A cela s'ajoute:

- 2 heures de sensibilisation sur la violence homophobe;
- 4 heures sur l'égalité femmes-hommes;
- 2 heures sur le harcèlement de rue;
- 2 heures de sensibilisation au comportement éthique;

- 4 heures sur la question de la perception et des influences sociales;
- 4 heures de déontologie.

Durant les cours de formation de base en sécurité personnelle notamment sont enseignés le contrôle d'identité et la fouille, où l'accent est mis sur le respect du cadre légal afin de ne jamais procéder à des contrôles au faciès. Les aspirant-e-s sont également sensibilisé-e-s lors de divers ateliers pratiques. Durant la formation, une visite est prévue dans le centre d'hébergement collectif de Rigot, destiné aux personnes relevant du domaine de l'asile, et les enjeux liés à la situation des personnes roms sont abordés.

Lors de la formation continue obligatoire en sécurité personnelle (Tactique et techniques d'intervention), il est rappelé tout au long de l'année l'obligation d'accomplir les missions de police en toute impartialité.

Instance indépendante chargée de traiter les signalements d'actes de profilage racial

Il existe déjà des instances indépendantes auxquelles il est possible de rapporter des actes de profilage racial.

Rattaché au Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) du Canton de Genève, l'organe de médiation de la police (OMP) est une structure indépendante de la police à laquelle peuvent s'adresser gratuitement les citoyennes et citoyens s'estimant lésé-e-s par le travail de la police cantonale et des polices municipales. La médiatrice principale, son adjointe et son adjoint ne sont pas des fonctionnaires et sont assermenté-e-s. A noter qu'une association peut saisir l'OMP au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes.

La Ville de Genève soutient, par le biais d'une subvention nominative de 50 000 francs, le centre de conseil pour les victimes de racisme Centre-Ecoute contre le racisme (C-ECR). Indépendant des pouvoirs publics, celui-ci offre notamment une écoute et un soutien sur le plan psychologique, social et juridique aux victimes et témoins d'incidents racistes. Dans le cadre de son activité, le centre collabore d'ailleurs avec l'OMP. En outre, il recense l'ensemble des cas qui lui sont rapportés dans la base de données nationale du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez